

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNEREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-118

OBJET : RÈGLEMENT DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CLASSES "ENVIRONNEMENT"

DÉLIBÉRATION : 2025-118
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : RÈGLEMENT DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CLASSES "ENVIRONNEMENT"

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Saint-Herblain propose aux enfants tout au long de l'année, des actions d'éducation à l'environnement, pendant le temps scolaire.

Ces actions éducatives : classes vertes, classes découvertes, ateliers « hiver » et classes à thèmes, sont organisées et financées par la ville de Saint-Herblain ou donnent lieu au versement par la Ville d'une participation financière aux coopératives ou associations d'écoles publiques de Saint-Herblain qui organisent des classes à thèmes.

Afin de faciliter l'attribution des classes « environnement », il apparaît opportun, dans un souci d'équité et de transparence, de définir un cadre réglementaire visant à préciser des critères d'attribution et à arrêter des principes de fonctionnement applicables dans cette procédure d'attribution des classes.

Le présent règlement intérieur, annexé à la présente délibération, vise à préciser les conditions d'attribution des classes « environnement ». Il abroge le précédent règlement, adopté par délibération du 07 octobre 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du règlement des conditions d'attribution des classes « environnement », applicable à la date à laquelle la délibération aura acquis un caractère exécutoire,
- d'abroger à cette même date la délibération n°2019-094 du 07 octobre 2019,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Eric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025



RÈGLEMENT DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CLASSES « ENVIRONNEMENT »

PRÉAMBULE :

Les actions d'éducation à l'environnement et aux sciences s'inscrivent dans le cadre des parcours éducatifs des élèves, au même titre que les parcours d'éducation artistique et culturelle, les parcours d'éducation physique et sportive et les parcours d'éducation à la citoyenneté.

La commission « environnement » du Conseil Local d'Education, mise en place suite au transfert des activités de la Caisse des écoles à la Ville, a pour objectifs :

- d'échanger sur les actions existantes : leur organisation, leurs objectifs...
- de faire des propositions d'ajustements, d'évolutions ou de modifications de ces actions
- d'échanger sur les candidatures pour chaque période
- de solliciter la compétence d'intervenants spécialisés dans l'éducation à l'environnement selon les sujets
- d'être relais des informations auprès des écoles et des associations de parents d'élèves

Le présent règlement définit les conditions d'attribution des classes d'environnement.

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DES CLASSES « ENVIRONNEMENT »

Elles ont pour objectif de permettre à chaque enfant de bénéficier au cours de sa scolarité d'un parcours « environnement – sciences ».

Elles regroupent :

- **Les classes vertes de la Gournerie**

Les classes vertes se déroulent à l'automne et au printemps. Les classes maternelles de grande section sont accueillies sur deux jours et celles d'élémentaires sur quatre jours.

Les thématiques :

- Classe « nature » découverte de la faune et de la flore
- Classe « rivière » (CM1/CM2): découverte de la Chézine et du cycle de l'eau
- Classe « urbaine » (CM2): découverte de la Ville sur le volet citoyenneté, urbanisme ou patrimoine
- Classe « sciences » (CE2) : expériences sur les thèmes de l'air et du soleil (les énergies)

- **Les classes de découverte**

Les classes de découverte sont organisées entre janvier et juin : 2 classes sur un même site la même semaine

Durée du séjour : 5 jours/4 nuits (du lundi au vendredi)

Les thématiques :

- Classe « mer et sciences »
- Classe « terre et patrimoine »

- **Les classes à thème**

Les classes à thèmes sont des projets sur la thématique de l'environnement ou des sciences, organisées par un enseignant.

Une subvention est versée aux coopératives ou associations d'écoles publiques de Saint-Herblain. Elle est calculée sur la base d'un montant forfaitaire par élève, fixé par délibération du Conseil Municipal.

- **Les ateliers « hiver »**

Les ateliers sont proposés aux élèves en écoles élémentaires, sous forme d'interventions en classe et dans les parcs à proximité du site sur la thématique « éco-citoyenneté » « tri des déchets » et « biodiversité » aux choix des enseignants avec 2 interventions d'1h30 menées par une intervenante environnement.

ARTICLE 2 – PÉRIODES DE CANDIDATURES ET DE RÉALISATION DES CLASSES

Un dossier de présentation et de candidature est envoyé aux directions des écoles publiques.

- En octobre de l'année scolaire en cours, pour les actions programmées aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de cette même année scolaire (ateliers hiver, classes vertes, classes de découverte et classes à thème),
- En avril de l'année scolaire en cours, pour les actions programmées au 1^{er} trimestre de l'année scolaire suivante (classes vertes et découverte des sciences).

Sur la base du volontariat, les enseignants candidatent auprès de la Direction de l'éducation, en respectant la date limite de candidature : Toute demande reçue au-delà de la date ne sera pas présentée en commission.

Au regard des critères d'attribution fixés à l'article 3, la Direction de l'éducation présente les candidatures retenues et propose un échange aux membres de la commission. Deux commissions « environnement » sont organisées dans l'année, en novembre et en mai.

Le versement des subventions aux coopératives ou associations d'écoles publiques de Saint-Herblain, pour les classes à thèmes retenues, est approuvé par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 3 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES ACTIONS DU PARCOURS ENVIRONNEMENT - SCIENCES

- 1) Les candidatures des écoles en REP (Réseaux d'Education Prioritaire) et CLA (Contrat Local d'Accompagnement) sont prioritaires.
- 2) Historique des attributions (pour toutes les écoles y compris REP et CLA) :
 - Pour les classes découvertes, une priorité est donnée au cycle 3 (CM1/CM2 puis CE2)
 - Pour les classes vertes et ateliers « hiver », une priorité est donnée au cycle 2 (CP/CE1/CE2)
 - Le délai de participation : les écoles qui ne sont jamais parties (prise en compte des historiques de participation des écoles et des classes au cours des six dernières années correspondant au cursus scolaire de la Grande Section au CM2)
- 3) Pour les classes maternelles de GS :

- Limitation à 2 accueils au 2^{ème} semestre (septembre-décembre)
 - Limitation à 4 accueils au 1^{er} semestre (janvier-juin)
 - L'accueil s'effectue sur 2 jours pour les classes vertes et à condition qu'il y ait 2 classes sur la même semaine.
- 4) Une attention particulière sera portée en fonction du projet de classe et en lien avec le programme d'Education Nationale

ARTICLE 4 – PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

L'enseignant bénéficiant de l'organisation d'une classe verte, d'une classe à thème ou d'une classe de découverte s'engage, au terme de cette dernière, à produire un bilan.

Sans la transmission d'un bilan, l'enseignant pourrait se voir refuser une attribution de subvention et/ou de classes l'année suivante.

L'école doit mettre en place un pré-arbitrage avec l'ensemble des enseignants afin de déposer au maximum 2 classes candidates par type d'activité.

Pas de possibilité de cumuler les classes vertes, les classes découvertes et les classes à thème sur une même année scolaire.

Il est possible de cumuler les ateliers « hiver » avec les classes vertes, classes découvertes et classes à thème.

Pour les classes découvertes :

- Un enseignant ne peut pas effectuer de choix pour les classes découvertes mais il peut indiquer ses contraintes personnelles et professionnelles utiles à l'arbitrage des candidatures. Ainsi, l'enseignant ne peut pas choisir le lieu des classes découvertes.
- La Ville ne finance pas les activités proposées par les structures, qui ne rentrent pas dans le cahier des charges.

En cas de désistement d'un enseignant à une classe « environnement », cette dernière peut être proposée à une classe, non retenue initialement, et répondant aux critères d'attribution.

Les classes à thème sont organisées par les enseignants, la Ville peut participer intégralement ou partiellement au moyen d'une subvention.

Le financement par la Ville des classes à thèmes est limité à cinq jours par classe et par année scolaire.

L'organisation des classes vertes et de découvertes est financée par la Ville. Une participation financière, calculée sur la base d'un taux d'effort, fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal, est demandée aux familles.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les dispositions du présent règlement sont applicables à la date du caractère exécutoire de la présente délibération.